



COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de la CSL

La Chambre des salariés se montre critique face à l'exécution de la loi portant réforme de la formation professionnelle.

La loi du 12 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoyait sa mise en œuvre généralisée pour la rentrée scolaire 2010/2011. Cependant l'avancement des travaux ne permet pas de maintenir ce calendrier ambitieux.

Un projet de loi veut amender la loi toute récente en ce sens qu'uniquement 19 professions et métiers démarreront en septembre 2010 suivant les nouvelles dispositions, les autres suivront en automne 2011, voire même en automne 2012. La CSL maintient toujours sa position en affirmant qu'il est prématuré de commencer dès maintenant, et qu'un démarrage échelonné ne favorise que le pêle-mêle dans les établissements scolaires, dans les entreprises, auprès des jeunes, leurs parents et les enseignants.

La CSL a été saisie pour avis d'un certain nombre de projets de règlements grand-ducaux devant exécuter la loi précitée. D'autres règlements grand-ducaux devraient suivre : il n'est vraiment pas trop tôt pour disposer de règlements grand-ducaux définitifs, tout en sachant qu'en moins d'un mois les jeunes sortent avec leur bulletin des écoles, que les enseignants partiront en vacances, et que presque tout l'appareil législatif et administratif travaille au ralenti.

En voici les points clés qui ont soulevé des critiques de la CSL quant aux projets de règlements grand-ducaux soumis.

La situation de la nouvelle formation professionnelle deviendra extrêmement compliquée et contraignante, et difficilement gérable aussi d'un point de vue d'équité. Les modules obligatoires et facultatifs, leur rattrapage, les unités capitalisables, leur taux de réussite, les projets intégrés intermédiaire et final avec leur organisation et leur évaluation, etc. vont être un casse-tête perpétuel pour toutes les parties impliquées. Le règlement grand-ducal afférant n'atténue pas les craintes soulevées par la loi elle-même. La CSL continue par ailleurs à exiger qu'une session de rattrapage soit organisée pour les apprentis ayant raté le projet intégré intermédiaire. Sinon la CSL déplore l'absence d'indications plus claires, p.ex. en ce qui concerne un minimum et un maximum de modules par spécialité, l'organisation du rattrapage du projet intégré final, y compris la nature du contrat d'apprentissage durant cette période et ainsi de suite. Elle ne peut pas non plus approuver l'idée que la composition de l'équipe qui sanctionne la formation soit différente selon que la formation se déroule sous la formule d'apprentissage ou selon la formule « école et stages ».





La formation au sein de l'entreprise sera dorénavant évaluée de façon analogue à celle en milieu scolaire. Ceci étant, la CSL ne comprend pas la réticence du ministère qui ne semble pas être à même de prescrire une formation continue minimale de 40 heures à l'intention des tuteurs qui doivent encadrer les jeunes au sein de leur entreprise. Le patronat, qui ne cesse de prêcher – en théorie – les bienfaits de la formation continue, ne l'accepte pas dans ce cadre-ci, tout en déplorant toujours la qualité de l'enseignement scolaire qui est presté, par contre, par des personnes hautement qualifiées.

La CSL entend par ailleurs jouer son rôle pleinement dans l'attribution du droit de former aux entreprises. La loi et un projet de règlement grand-ducal définissent un certain nombre de critères qu'il s'agit d'observer avec le soin nécessaire.

Enfin, la CSL s'est prononcée sur un projet de règlement grand-ducal devant organiser l'apprentissage transfrontalier. En effet, un certain nombre de questions se posent en matière de la sécurité sociale, des indemnités d'apprentissage et du contrôle de l'apprentissage, si le jeune accomplit sa formation pratique dans un pays frontalier et sa formation scolaire au Luxembourg ou vice-versa. Le texte soumis ne donne que peu d'éléments de réponses à la problématique ; il serait temps que l'Union européenne se penche sur cette pratique.

Luxembourg, le 15 juin 2010

communiqué de presse N°14

